

Secrétariat
L'Education Nationale

~~XXXXXXXXXXXX~~

Beaux-Arts

Etat Français

Palais Royal, le 194

DECRET DU

29 AVR 1943 N° 1171

Relatif au classement parmi les Sites de l'Esplanade
du Château à Chambéry (Savoie).

LE CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu l'acte constitutionnel n° 12

sur le rapport du Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale ;

Vu l'avis émis le 12 Janvier 1942 par la Section Permanente
de la Commission Départementale des Monuments naturels et des
Sites de la Savoie et tendant au classement parmi les Monuments
Naturels et les Sites de l'Esplanade du Château à Chambéry ;

Vu le refus d'adhésion au classement émis par la Commission
Administrative du Département de la Savoie, propriétaire du site ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Vu l'arrêté du 10 août 1942 pris par application de la
loi du 11 juillet 1942, suspendant la consultation de la Commis-
sion supérieure des Monuments Naturels et des Sites ;

Vu la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des Monuments
Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scien-
tifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 7 ;

La Section de l'Intérieur, de l'Instruction Publique et
des Beaux-Arts du Conseil d'Etat entendue ;

DÉCRÈTE

Article premier.— L'esplanade du Château à Chambéry appartenant
au Département de Savoie est classée parmi les Monuments naturels

et les sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.- Le Secrétaire d'Etat à l'Education Nationale est chargé de l'exécution du présent Décret dont mention sera faite au Journal Officiel de l'Etat Français.

Fait à Vichy. le 29 AVR 1943

PIERRE LAVAL

PAR LE CHEF DU GOUVERNEMENT

Le MINISTRE SECRETAIRE D'ETAT
à l'Education Nationale

ALFRED BONNARD

e conforme pour les archives

du Chef du Gouvernement

o. o.

P. Laval

Section E. - Schulte's 1 to 1000

R. PÉTRIAUX
ARCHITECTE DÉPARTEMENTAL
et des Résidences Privées
Rédacteur de la *Semaine*
ÉCOLE B
CHAMBERY
Téléphone 7-1

